



Conseil
communal

Commune d'Oron
Grand-Rue 6
1607 Palézieux

EXTRAIT
du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 4 mai 2026
à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : Mme Anouk Hutmacher
Scrutateurs : Mme Sylviane Rey
Mme Maude Chollet
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°03/2026 : Demande d'autorisation d'acquérir une partie de la parcelle RF no 61 colloquée en zone d'utilité publique (ZUP) d'une surface de 2898 m2. Demande d'un crédit d'étude pour l'organisation d'un concours dans le cadre du projet de construction de bâtiments scolaires, de rénovation, transformation et assainissement du bâtiment existant sis sur la parcelle RF no 60 à Palézieux-Village, soit :

1. D'autoriser la Municipalité à acquérir la partie de la parcelle RF no 61 colloquée en zone d'utilité publique (ZUP), d'une surface de 2'898 m2 dans le cadre du projet de construction de bâtiments scolaires et de rénovation, transformation et assainissement du bâtiment existant sis sur la parcelle FR no 60 à Palézieux-Village.
2. D'accorder un crédit d'étude CHF 430'000.- TTC, pour l'organisation d'un concours selon la planification précitée.
3. De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées ;
4. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.



LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°06/2026 : Révision sur le règlement des transports scolaires des communes d'Oron et Maraçon, soit :

D'accepter l'amendement de la Municipalité suite à la relecture d'une juriste par le Canton. Il s'agit exclusivement de corrections de forme, sans incidence sur le fond.

D'adopter la révision du règlement sur les transports scolaires des Communes d'Oron et de Maraçon.

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°07/2026 : Demande d'un crédit d'investissement pour le réaménagement et la désaffectation partielle de 10 cimetières d'Oron , soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 774'000.- TTC, pour le réaménagement et la désaffectation partielle de 10 cimetières, tel que présenté ;
2. De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées ;
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.





LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°08/2026 : Demande de création d'un fond communal pour l'énergie, le climat et la durabilité et adoption du règlement y relatif, soit :

D'adopter le règlement du « Fonds pour l'énergie, le climat et la durabilité » visant à créer un Fonds communal pour l'énergie et la durabilité

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a 105 1bis et 1ter par analogie)"

Au nom du Conseil communal

La Présidente


Anouk Hutmacher

La Secrétaire


Lorraine Bard

Ainsi fait et rédigé sous le
sceau du Conseil Communal,
mai 2026

le 5

